



Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



13 avril 2021 – Approuvé par le conseil d'administration le 14 avril 2021

Re: MISE À JOUR - SÉLECTION DES JEUX OLYMPIQUES 2020 - PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNE CLAUSE 3.1

Compte tenu de la troisième vague du coronavirus qui affecte actuellement le Canada et de l'impact que cela aura sur l'application de ces procédures de nomination internes, Judo Canada a ressenti le besoin de réviser ses procédures de nomination internes, en particulier le cas 3.1.

Judo Canada a été guidé par l'objectif de préserver la santé et la sécurité de ses athlètes, en leur fournissant la meilleure préparation pour les Jeux olympiques sans compromettre l'esprit de la procédure de mise en candidature originale. Les modifications apportées ci-dessous visent à donner à tous les athlètes une plus grande certitude et clarté en ce qui concerne la nomination aux Jeux Olympiques de Tokyo.

Tous les changements et mises à jour du 13 avril 2021 sont indiqués en rouge. Les modifications en rouge remplacent tous les critères antérieurs liés au même sujet.

25 juillet 2020,

Objet: MISE À JOUR — SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DES JEUX OLYMPIQUES 2020 — PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE

La pandémie mondiale de la Covid-19 a forcé le report des Jeux olympiques 2020 et des changements dans le calendrier des compétitions de la FIJ et la date limite pour la qualification olympique.

Compte tenu de cette situation, Judo Canada a dû modifier ses procédures de nomination internes pour les Jeux olympiques 2020. Le 25 juillet 2020 est la dernière procédure mise à jour qui annule et remplace toutes les autres versions publiées.

Les programmes de Judo Canada sont financés en partie par le gouvernement du Canada.

www.judocanada.org

The programs of Judo Canada are funded in part by the Government of Canada.

www.judonationals.org





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Les principaux changements entre les anciennes procédures de nominations internes et cette version révisée sont les suivants :

- Les dates des Jeux olympiques (judo) sont modifiées du 25 juillet au 1er août 2020 au 24 au 31 juillet 2021
- La date limite de soumission de la liste olympique des athlètes qualifiés pour les Jeux olympiques par la FIJ est passée du 30 mai 2020 au 30 juin 2021.
- La date des barrages a été modifiée du 6 juin 2020 au 3 juillet 2021, avec une exception possible décrite dans le nouveau cas 3.1 des procédures de nomination révisées, auquel cas le barrage pourrait avoir lieu avant le 3 juillet 2021.

En révisant ses procédures de nomination internes, Judo Canada a été guidé par l'objectif de préserver la santé et la sécurité de ses athlètes et de leur fournir la meilleure préparation pour les Jeux olympiques.





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Annexe A

15.5 SÉLECTION POUR LES JEUX OLYMPIQUES 2020, TOKYO, JAPON, DU 24 AU 31 JUILLET 2021 PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNE —cette version de l’PNI de Judo Canada a été approuvée le 25 juillet 2020 et remplace la version de l’PNI approuvée le 25 septembre 2019 et toute autre version précédente de ce PNI en ce qui concerne les Jeux olympiques de Tokyo.

Judo Canada suit attentivement l’évolution de la pandémie du coronavirus (COVID-19) aux niveaux mondial et national et son impact sur les procédures de sélection internationales et internes pour les Jeux olympiques de Tokyo. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à la situation du coronavirus (COVID-19) ne l’exigent autrement, Judo Canada appliquera ces procédures de nomination internes publiées, tel qu’elles sont rédigées.

Cependant, si des situations liées à la pandémie du coronavirus (COVID-19) exigent que ces procédures de nomination internes soient modifiées, Judo Canada apporterait ces modifications et informerait toutes les parties concernées le plus rapidement possible.

En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettraient pas que ces procédures de nomination internes soient modifiées ou appliquées telles quelles, en raison de contraintes de temps ou d’autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, serait prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans les présentes procédures de nomination internes, en consultation avec la ou les personnes ou le (s) comité (s) concernés (s), comme applicable, et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l’approche de sélection, comme indiqué dans les présentes. S’il était nécessaire de prendre une décision de cette manière, Judo Canada communiquerait avec toutes les parties concernées, dès que possible.

I - INTRODUCTION

La présente politique de sélection constitue la totalité des politiques et procédures avec lesquelles Judo Canada choisira les nominations à envoyer au Comité olympique canadien pour la sélection de l’équipe olympique canadienne en 2021. Le nombre maximal de nominations par Judo Canada est déterminé par le processus de la Fédération internationale de judo, lequel se trouve dans l’annexe A. Judo Canada a la ferme intention d’utiliser toutes les places obtenues par les athlètes/FNS selon le processus de qualification de la FIJ.

Contact : Veuillez contacter Nicolas Gill (n.gill@judocanada.org) pour toute question ou clarification concernant ce document.





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



II- ADMISSIBILITÉ

1. La citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la Charte olympique, est obligatoire afin de participer au processus de sélection de l'équipe olympique.
2. Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de judo (FIJ) indiquées dans l'annexe A.
3. La liste d'athlètes éligibles à participer aux Jeux olympiques de 2020 sera déterminée par la FIJ et envoyée aux Comités Nationaux Olympiques au plus tard le 30 juin 2021. Pour les besoins de ce document, cette liste sera désignée comme « la liste olympique de la FIJ ».
4. Les athlètes doivent détenir un passeport canadien valide qui expire après le 31 décembre 2021.
5. Les athlètes doivent signer et soumettre le formulaire de conditions de participation pour Tokyo 2020 au plus tard le 30 juin 2021.
6. Les athlètes doivent signer et soumettre l'entente des membres de l'équipe du comité olympique canadien au plus tard le 30 juin 2021.
7. Les athlètes doivent être membres en règle de Judo Canada.

*Remarque : Un seul athlète par pays est considéré sur la liste olympique de la FIJ. Veuillez consulter le https://www.ijf.org/wrl_olympic?category=all

III- POUVOIR DÉCISIONNEL

Les nominations des membres de l'équipe olympique proviendront de recommandations du directeur de haute performance de Judo Canada, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Judo Canada. Les recommandations pour les nominations olympiques seront déterminées de la façon suivante :

PROCÉDURE DE SÉLECTION POUR LES NOMINATIONS OLYMPIQUES

Les athlètes nominés pour faire partie de l'équipe olympique, incluant les substituts, seront présentés par Judo Canada au comité de sélection de l'équipe du Comité olympique canadien (COC) aussitôt que possible selon les circonstances, mais au plus tard le 4 juillet 2021.

Remarque: Dans tous les cas décrits ci-dessous, les classements des 18 premiers ou 8 premiers sont établis en n'incluant qu'un seul athlète par pays.

Cas (1) et (2) sans barrage



Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Cas 1 : Dans une catégorie de poids où un athlète canadien seulement reçoit une place de quota selon la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021, cet athlète sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.

Aucun substitut ne sera sélectionné.

Cas 2 : Dans une catégorie de poids où 2 athlètes canadiens ou plus sont parmi des 18 meilleurs au classement mondial de la FIJ en date du 30 juin 2021, mais qu'un seul d'entre eux se classe parmi les 8 premiers dans la liste, l'athlète en question sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.

Le substitut sera le deuxième athlète canadien le mieux classé sur la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021. En cas d'égalité de classement entre deux athlètes ou plus, un barrage sera organisé pour déterminer le substitut.

Cas (3) et (4) avec barrage

Anciennement Cas 3.1 : ~~Dans une catégorie de poids où plusieurs athlètes canadiens se classent parmi les 18 premiers dans le classement provisoire de la FIJ pour les Jeux olympiques en date du 17 mai 2021 tel que publié sur le site Web de la FIJ, et que deux athlètes ou plus se classent parmi les 8 premiers, un barrage sera organisé pour les athlètes classés 8e ou mieux, dès que possible, à condition que:~~

- ~~1) Il est mathématiquement garanti qu'aucun autre athlète canadien ne peut atteindre le top 8 de la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021.~~
- ~~2) Il est mathématiquement garanti que les athlètes canadiens dans le top 8 du classement provisoire de la FIJ pour les Jeux olympiques en date du 17 mai 2021 resteront dans le top 8 de la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021.~~

~~Le gagnant du barrage sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.
Le substitut sera l'athlète en deuxième place du barrage.~~

NOUVEAU CAS 3.1 13 AVRIL 2021

Dans une catégorie de poids dans laquelle plusieurs athlètes canadiens sont classés parmi les 18 premiers du classement provisoire de la FIJ pour les Jeux olympiques du 17 mai 2021, tel que publié sur le site Web de la FIJ, et deux de ces athlètes sont classés 8e ou mieux à condition que:





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



- 1) Il est mathématiquement garanti qu'aucun autre athlète canadien ne pourra atteindre le top 8 de la liste olympique de la FIJ du 30 juin 2021.
- 2) Il est mathématiquement garanti que les athlètes canadiens classés parmi les 8 premiers de la version du 17 mai 2021 du classement olympique de la FIJ resteront classés parmi les 8 premiers de la liste jusqu'au 20 juin 2021.

3.1.1 Ces deux athlètes seront envoyés aux Championnats du monde seniors 2021 (Budapest; 6-13 juin 2021) et l'athlète qui obtient le meilleur classement à cet événement sera nommé au COC pour la sélection de l'équipe olympique. L'athlète le moins bien classé sera le remplaçant de l'équipe olympique. Un classement minimum dans top 8 sera considéré, tout autre résultat ne sera pas pris en compte.

3.1.2 Si l'une ou l'autre de ces situations se produit:

- 1) Les deux athlètes ont le même classement aux Championnats du monde seniors 2021 (Bronze-Bronze; 5e-5e; 7e-7e ou les deux ne sont pas classés dans le top 8) ou alors
- 2) Les championnats du monde seniors 2021 sont annulés

Le DG/HPD, avec l'approbation du conseil d'administration de Judo Canada, sélectionnera l'athlète qui sera mis en nomination au COC pour la sélection dans l'équipe olympique en fonction de la somme des trois critères de valeur égale suivants:

- Performance des deux athlètes aux Championnats du monde seniors 2018-2019.
- Classement mondial suite aux championnats du monde 2021
- Combats entre les 2 athlètes pendant la période de qualification olympique.

L'autre athlète sera mis en nomination comme remplaçant de l'équipe olympique.

Cas 3.2: Dans une catégorie de poids dans laquelle plusieurs athlètes canadiens sont inclus dans la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021, et au moins deux de trois athlètes sont classés 8e ou mieux, un barrage sera organisé pour les athlètes classés 8e ou mieux le 3 juillet 2021.

Le gagnant du barrage sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.
Le substitut sera l'athlète en deuxième place du barrage.

Cas 4 : Dans une catégorie de poids dans laquelle plusieurs athlètes canadiens sont inclus dans la liste olympique de la FIJ en date du 30 juin 2021, mais aucun de ces athlètes n'est classé 8e ou mieux, un barrage aura lieu entre les athlètes classés parmi les 18 premiers le 3 juillet 2021.





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Le gagnant du barrage sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.
Le substitut sera l'athlète en deuxième place du barrage.

IV- PROCÉDURE DES BARRAGES

Judo Canada est responsable d'organiser tous les barrages au centre national d'entraînement à Montréal le 3 juillet 2021 ou plus tôt si possible dans le cas 3.1, selon les procédures suivantes:

1. Barrage entre 2 concurrents : meilleur de 3 combats. Le gagnant de deux des barrages sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.
2. Barrage entre 3 concurrents ou plus : tournoi à la ronde. À la fin du tournoi à la ronde, l'athlète ayant le plus de victoires sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique. Si 2 athlètes ou plus sont à égalité dans le nombre de victoires, un autre barrage sera organisé immédiatement pour les athlètes à égalité en première position. Cette procédure sera utilisée jusqu'à ce qu'un gagnant soit déclaré. Le gagnant sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.
3. Voir la politique 13 du Guide de l'équipe nationale 2018-2019 pour voir la procédure de barrage.

V- APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des politiques et procédures. En cas d'appel, la politique d'appel de Judo Canada sera appliquée conformément à la politique en vigueur au moment de la sélection.

La politique se trouve au

http://www.judocanada.org/wp-content/uploads/2018/01/Appeals_Policy_FR_Jan_12_2018.pdf.

En cas d'entente entre les parties, la politique d'appel peut être contournée et la question présentée immédiatement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui gèrera le processus d'appel.

Les délais externes, fixés par la FIJ, le CIO et le COC sont très serrés et, par conséquent, pour les appels sur une décision rendue après le 1er juin 2021, les appels doivent être déposés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada dans les 24 heures suivant la publication de la décision.

VI- ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le personnel d'entraînement de Judo Canada (tel qu'indiqué ci-dessous dans l'article VIII) devra préparer et implanter le programme préparatoire olympique (entraînement, compétitions, stages d'entraînements,



Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



évaluations et autres exigences préparatoires). Le non-respect du programme préparatoire par un athlète olympique ou un substitut sera évalué par le comité de haute performance et pourrait entraîner une recommandation de retrait de la sélection, sur approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

À la fin du processus de nomination, les athlètes devront signaler toute blessure ou traitement médical pouvant limiter leur performance dont ils pourraient avoir besoin.

Un athlète blessé sera retiré de l'équipe olympique sous les conditions suivantes :

1. L'athlète est incapable de s'entraîner, incluant les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ de l'équipe olympique pour les Jeux olympiques.
2. Le médecin de l'équipe nationale ne recommande pas sa participation aux Jeux olympiques.

Après la nomination par le COC, tout retrait de l'équipe est sujet à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 5 juillet 2021, le remplacement d'un athlète est sujet à la politique de remplacement d'athlète tardif du CIO.

VIII- SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

1. Le directeur ou le gérant de la haute performance de Judo Canada agira à titre de chef d'équipe pour les Jeux olympiques de 2020.
2. Les accréditations des entraîneurs et du personnel de soutien seront distribuées selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. Entraîneurs nationaux
 - b. Thérapeute en chef
 - c. Partenaires d'entraînement
 - d. Autres membres de l'ÉSI





Judo Canada

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal, QC H1V 3N7
Tél: 514-255-JUDO (5836) / Fax: 877-893-5836



Pour être reconnu en tant qu'entraîneur, il ou elle doit être membre en règle du programme d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs en tant qu'entraîneur professionnel agréé ou entraîneur enregistré.

Pour être accrédité(e) en tant que thérapeute, il ou elle doit être certifié(e) par l'ACTS ou SPC et souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle.

IX- CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues pendant le processus de sélection, le comité de haute performance décidera des mesures à prendre, sous approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

